

Propositions: Règle de procédure

Amendements au Règle de procédure proposés par le Comité mondial pour la 30^e Conférence mondiale AISG, Grenade, Espagne 2024.

Texte d'origine:

5. PROPOSITION DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

b) Avant d'être présentés au vote de la Conférence mondiale, une motion ou un amendement doivent être formellement proposés et appuyés, à l'exception de motions émanant du Comité mondial. L'auteur de la recommandation et celui qui l'appuie doivent être des délégués d'Amitiés Nationales Scoutes et Guides différentes présents physiquement dans la salle de la conférence . Un Membre Associé ne peut proposer des motions ou des amendements que sur les points pour lesquels il est autorisé à voter (Statuts de l' AISG- article 5.10)

Proposition:

**Proposition de l'ANSG du Royaume-Uni
Soutenue par l'ANSG du Danemark**

5. PROPOSITION DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

b) Avant d'être présentés au vote de la Conférence mondiale, une motion ou un amendement doivent être formellement proposés et appuyés, à l'exception de motions émanant du Comité mondial. L'auteur de la recommandation et celui qui l'appuie doivent être des **délégués** d'Amitiés Nationales Scoutes et Guides différentes **présents physiquement dans la salle de la conférence** . Un Membre Associé ne peut proposer des motions ou des amendements que sur les points pour lesquels il est autorisé à voter (Statuts de l' AISG- article 5.10)

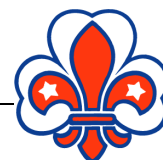
La présence physique peut comprendre la présence personnelle, la présence par procuration ou la présence numérique, par le biais d'un lien en ligne avec la conférence mondiale.

Argumentaire:

Les motions et les amendements ne peuvent être proposés que par une ANSG et secondés par une autre ANSG. Par conséquent, le mot "délégués" devrait être supprimé.

La notion de "présence physique" DOIT être définie. Les ANSG sont déjà considérées comme présentes si elles disposent d'une procuration présentée en bonne et due forme.

Cela prendrait également en compte tout cas potentiel où une ANSG proposant ou soutenant une motion est affectée par une tragédie ou une catastrophe politique, sociale ou naturelle nationale survenant entre le moment où les motions sont soumises et celui où la Conférence mondiale a lieu.



Bien que ces ANSG aient pu s'acquitter de toutes leurs obligations et responsabilités en tant que membres à part entière et fournir une procuration en temps utile, le nouveau texte proposé par le Comité mondial empêche la discussion de toute motion lorsque l'ANSG proposant ou secondant la motion ne peut pas ou ne parvient pas à envoyer des délégués en présentiel à l'événement.

La récente pandémie a mis en évidence le fait qu'il est impératif que les motions correctement proposées et secondées puissent être discutées et décidées même si l'auteur de la proposition et l'auteur de l'appui ne sont pas physiquement présents.

Signé par l'ANSG Royaume-Uni, Allan Page, Président national

Signé par l'ANSG Danemark, Søren Silving, Président national